

Quelques informations légales indispensables

La reprographie

Les structures ayant passé une convention avec la SEAM sont moins sujettes à un contrôle de photocopies. Cette convention consiste en des vignettes à coller sur les photocopies et autorisant leur utilisation dans des conditions bien définies.

Il faut une vignette par A4 recto, soit 4 pour un A3 recto-verso. Les vignettes sont autorisées pour des ensembles instrumentaux rattachés à une école de musique. Seules les épreuves d'examen de la CMF peuvent en bénéficier, pour toute autre prestation publique (examen, concours et concert), elles sont strictement illégales.

Posséder les talons d'originaux en faisant jouer les musiciens sur photocopies, n'est nullement autorisé.

Il est par contre possible auprès de certaines maisons d'édition de télécharger des morceaux à 1,5€, au lieu des 10 € pour la version papier.

Les numéros SIREN-SIRET

L'immatriculation SIREN-SIRET est obligatoire pour toute association employant du personnel. Elle l'est également dès que le financement de l'association fait intervenir des subventions publiques (communes, communauté de communes, conseils général et régional...). Le défaut d'immatriculation est punissable d'amendes pour les dirigeants d'association qui ne seraient pas dans la légalité.

Pour immatriculer une association, il faut :

- contacter le centre des impôts pour une association n'employant pas de personnel
- contacter l'URSSAF, pour une association gérant du personnel.

Assurances AXA

Une majorité de sociétés affiliés à la CMF sont couvertes par les contrats d'assurances AXA. En cas de déplacement par bus, les instruments ne sont pas couverts (notamment contre le vol) dans le bus, à moins que la compagnie de bus n'ait contracté une assurance de son côté. IL faut que chaque société envisageant un déplacement par bus, avec instruments de musique, contacte les assurances AXA, pour obtenir une extension dans le cadre de ce déplacement.